

FORMULAIRE « DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DES PLU »

1. Intitulé du dossier	
Procédure concernée	Territoire concerné
Elaboration de PLU Date d'approbation du PLU Date de prescription de la modification du PLU	Commune de Compans Délibération en date 03/11/2016 Arrêté en date du 05/07/2022

2. Identification de la personne publique responsable	
Personne Publique responsable	Monsieur le Maire : Joël Marion Urbanisme : Madame Sabine Legay
Courriel	urbanisme@mairiedecompans.fr
Personne à contacter + courriel	Madame Sabine Legay sabine.legay@mairiedecompans.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure	
3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la commune concernée	COMPANS
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	815 habitants au 1 ^{er} janvier 2019. Depuis 2008 la commune connaît une croissance importante avec près de 114 habitants supplémentaires en 11 ans.
Superficie du territoire	530 hectares
3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement	
Les grandes orientations du PLU approuvé en 2016 :	
Volet 1 : fonctionnement urbain / vie locale / cadre de vie et cohésion sociale	
<u>Objectif 1</u> : Ouvrir des zones d'urbanisation future suffisantes pour regagner de l'attractivité et atteindre une croissance de population ambitieuse mais modérée par rapport à des situations connues à Compans	
<u>Objectif 2</u> : Densifier et favoriser le renouvellement urbain / assurer un développement urbain maîtrisé et harmonieux / renforcer les liens entre les hameaux et le bourg dans le respect des contraintes en vigueur	
<u>Objectif 3</u> : Favoriser la mixité sociale	
<u>Objectif 4</u> : Permettre la sédentarisation des gens du voyage tout en maîtrisant les extensions urbaines des hameaux et en protégeant le site	
<u>Objectif 5</u> : Accompagner le développement du village et répondre aux besoins des ménages / Renforcer le pôle de services et d'équipements / conforter la vie locale	
<u>Objectif 6</u> : Créer un espace détente, une centralité pour les divers quartiers	
Volet 2 : paysage et cadre de vie / patrimoine bâti et naturel	
<u>Objectif 7</u> : Maintenir le patrimoine identitaire bâti et naturel	
<u>Objectif 8</u> : Assurer une continuité paysagère entre les espaces naturels et maintenir	

des espaces de respiration entre les quartiers

Objectif 9 : Protéger le paysage naturel structurant et favoriser l'appropriation du milieu naturel par les habitants

Objectif 10 : Préserver la trame boisée

Volet 3 : économie

Objectif 11 : Maintenir et encourager la mixité des fonctions et des activités sans nuire à la vocation résidentielle des zones / soutenir le tissu économique en place

Objectif 12 : Pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole

Volet 4 : déplacements

Objectif 13 : Tirer profit de la nouvelle liaison routière entre Meaux et Roissy

Objectif 14 : Créer une entrée de ville adaptée au développement urbain envisagé

Objectif 15 : Hiérarchiser et sécuriser la traversée d'agglomération

Objectif 16 : Assurer la fluidité et le désenclavement des différents quartiers existants et futurs

Objectif 17 : Faciliter les déplacements pour tous et assurer l'accessibilité des espaces publics

Objectif 18 : Inciter aux pratiques des modes doux de déplacements et à l'utilisation des transports en commun / renforcer le maillage des liaisons douces

Volet 5 : environnement - gestion des ressources et des risques/ développement des énergies

Objectif 19 : Protéger la ressource en eau /assurer un cycle de l'eau optimal

Objectif 20 : Assurer le principe de précaution envers les risques naturels

Objectif 21 : Assurer le principe de précaution envers les risques industriels

Objectif 22 : Protéger les riverains des nuisances engendrées par le trafic de la RD212

Objectif 23 : Développer les énergies renouvelables/ l'Ecoaménagement / l'écoconstruction

Objectif 24 : Améliorer les télécommunications

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les motivations de ce choix de procédure ?

La commune possède actuellement un PLU opposable et souhaite le modifier, afin de le mettre en conformité suite à l'annulation partielle du PLU prononcée par le tribunal administratif de Melun. L'annulation partielle concerne uniquement la zone 1AUH1 au motif que l'ouverture à l'urbanisation de l'espace constituant la zone 1AUH1 est de nature à compromettre le respect des dispositions de l'article L.112-10 du code de l'urbanisme ainsi que l'interdiction d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit résultant directement du plan d'exposition au bruit.

Le PLU prévoyait l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AUH1, située en zone C du PEB, et même à la limite de la zone B.

Le juge administratif a considéré qu'il ne ressortait pas du dossier de PLU que seules des habitations nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci y étaient prévues. Le PLU n'a pas mis en évidence que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone relevait des catégories de projet autorisées par le PEB. Le juge administratif a considéré également que la zone 1AUH1 était sous le régime de l'ancien POS, classée en zone ND qui faisait l'objet d'une protection au titre des espaces naturels sensibles (ENS) et était répertoriée en zone humide potentielle 3. Par conséquent, elle ne pouvait pas être considérée sous cette réglementation comme une zone déjà ouverte à l'urbanisation. Pour ces raisons, une annulation partielle du PLU a été prononcée par le tribunal administratif.

Il convient toutefois de souligner que la zone 1AUH1 du PLU de Compans n'est pas concernée par un ENS approuvé comme indiqué par le tribunal administratif. La commune est bien concernée par un ENS le long de la Biberonne et de la Beuvronne, mais en aucun cas cet ENS se situe sur la zone 1AUH1. La zone 1AUH1 est concernée que par une présence d'enveloppe d'alerte de zone humide de classe B qui devra être investiguée lors de la phase opérationnelle.

Profitant de cette modification, la commune de Compans souhaite modifier les pièces suivantes du dossier de PLU :

- **Rapport de présentation** : Rajout d'un nouveau chapitre : « Exposé des motifs des changements apportés par la modification n°1 du PLU ».
- **Zonage** :
 - Modification du plan de zonage, la zone 1AUH1 est limitée à l'ancienne zone NDb du POS, la partie sud de la zone 1AUH1 est supprimée.
 - Intégrations d'emplacements réservés ou modifications
 - Intégration des tours du château et du château de Compans en éléments de patrimoine à protéger selon l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
 - Protection d'une partie de la Sente Saint Lambert
- **Règlement** :
 - Modification du règlement de la zone 1AUH1 pour être compatible avec la réglementation imposée par le PEB
 - Modifications mineures du règlement sur certaines zones.
- **OAP** :
 - Modification de l'OAP de la zone 1AUH1
- **Plan des contraintes**
 - Ajout du périmètre SIS
- **Plan d'assainissement**
 - Intégration de la mise à jour

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)

La commune soumettra son PLU à la CDPENAF pour avis et à l'ensemble des personnes publiques associées avant l'enquête publique.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

Un SDRIF, approuvé le 27/12/2013,
Un PDUIF arrêté inter préfectoral du 19 juin 2014,
Un SDAGE du Bassin SEINE-NORMANDIE, approuvé le 20 novembre 2009,
Un SRCE adopté par le Préfet de Région le 21 octobre 2013,
Un SRCAE approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012.
Le PEB approuvé par arrêté inter préfectoral en 2007
La loi Climat et Résilience d'aout 2021

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

La commune est couverte par le un Plan Local d'Urbanisme. Ce PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de son élaboration.

Milieus naturels et biodiversité

Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ?

	OUI	NON	
Zone Natura 2000		x	La zone Natura 2000 est située à environ 10 km de Compans
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	La commune de Compans n'est incluse dans aucune entité écologique remarquable, aucune réserve naturelle ou parc naturel régional
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		x	Aucune ZNIEFF n'est recensé sur le territoire
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	Aucun milieu naturel remarquable (Réserve Naturelle, Arrêté de Protection de Biotope...) ne fait partie du territoire.

Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	x		Des éléments de continuités écologiques : corridor fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes (trait vert traversant d'est en ouest la commune).
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	x		La commune est concernée par des enveloppes d'alertes de zones humides de niveau 2 et 3 (Drieu Ile de France) sur son territoire et plus particulièrement le long du ru de la Biberonne.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	x		La commune est concernée par la présence d'espace naturel sensible le long du ru de la Biberonne

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
	Oui	Non	
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		x	Territoire communal non concerné.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		x	Territoire communal non concerné.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		x	Territoire communal non concerné.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du		x	Territoire communal non concerné.

patrimoine (AVAP) ?			
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	Territoire communal non concerné.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...)?	x		Les grandes entités paysagères ont été identifiées dans le PLU.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		x	Territoire communal non concerné.

Sols et sous-sol, déchets

	OUI	NON	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	x		La base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense 12 sites sur la commune de Compans.
Anciens sites industriels et activités de services	x		La base de données BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) référence 1 site sur la commune de Compans
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		x	Territoire communal non concerné.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	Territoire communal non concerné.

Ressource en eau

	OUI	NON	
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à		x	Territoire communal non concerné.

l'alimentation humaine ?			
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	x		<p>La qualité des eaux de la Beuvronne et de la Biberonne est surveillée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par la DRIEE (service de l'eau et des milieux aquatiques).</p> <p>Les données concernant la qualité physico-chimique des cours d'eau sont tirées des mesures effectuées par la DRIEE sur la station de Gressy pour la Beuvronne et de Compans pour la Biberonne.</p> <p>Les Objectifs de qualité de la Beuvronne et de la Biberonne sont la Classe de qualité 2.</p>
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		x	Territoire communal non concerné.

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		Les ressources en eaux sont suffisantes pour le projet envisagée dans le PLU
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	Territoire communal non concerné.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		La station d'épuration permet l'accueil de nouveaux habitants et son fonctionnement est bon.

Risques et nuisances			
	OUI	NON	
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour la commune de Compans. Le site d'étude est localisé en zone d'aléa moyen. Le risque de mouvements de terrain sur le secteur est donc moyen
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		La commune est concernée par un PPRT approuvé le 19/08/2015.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x		La commune est soumise à deux types de nuisances sonores. Celle liée au trafic aéroportuaire est cartographiée et hiérarchisée dans le Plan de Gêne Sonore. Les infrastructures de transport linéaires (RN3, RN2, LGV Interconnexion, RER) sont accompagnées également d'une bande d'émergence sonore.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	x		La commune de Compans se trouve en limite des cônes de dégagement afférents aux pistes de l'Aéroport Roissy-CDG. Cela impose l'absence d'obstacle de 130 à 150 mètres d'altitude NGF (art. L.280.1 à L.280.5 du Code de l'aviation civile). Le Plan de Gêne Sonore (PGS), approuvé par arrêté inter-préfectoral

			2013 – 11667 du 11 décembre 2013 remplaçant le PGS de 1998.
--	--	--	---

Air, énergie, climat			
	OUI	NON	
Enjeux spécifiques relevés		x	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	x		Le PCAET CARPF approuvé le 21/10/2021
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Milieux naturels et biodiversité			
Les zones susceptibles d'être touchées par la modification simplifiée n°1 recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ?			
	OUI	NON	
Zone Natura 2000		x	INCIDENCE NULLE
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	INCIDENCE NULLE
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		x	INCIDENCE NULLE
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	INCIDENCE NULLE

Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent pas modifier, impacter les réservoirs et continuités écologiques.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent pas dénaturer ou impacter les zones humides avérées.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent pas dénaturer ou impacter les espaces naturels sensibles repérée sur la partie Est du territoire le long de la Biberonne.

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
	Oui	Non	
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		x	INCIDENCE NULLE

Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		x	INCIDENCE NULLE
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		x	INCIDENCE NULLE
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	INCIDENCE NULLE
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	INCIDENCE NULLE
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...)?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications réglementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent pas impacter les perspective paysagère repérée par les documents de rang supérieur.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		x	INCIDENCE NULLE

Sols et sous-sol, déchets			
	OUI	NON	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	x		INCIDENCE NULLE Les modifications réglementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent créer de nouveaux sites et sols pollués ou potentiellement pollués
Anciens sites industriels et activités de services	x		INCIDENCE NULLE

Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	INCIDENCE NULLE
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	INCIDENCE NULLE
Ressource en eau			
	OUI	NON	
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	INCIDENCE NULLE
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	X		INCIDENCE NULLE Les modifications réglementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent impacter ou dénaturer les cours d'eau et nappes phréatiques, une meilleur gestion des eaux pluviales est prévue.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	INCIDENCE NULLE

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		INCIDENCE NULLE Les modifications réglementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent apporter une surconsommation des eaux potables.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	INCIDENCE NULLE
Le système d'assainissement	X		INCIDENCE NULLE

a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Les modifications réglementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent apporter une augmentation des eaux d'assainissement.
Risques et nuisances			
	OUI	NON	
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications réglementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent augmenter le risque de mouvement de terrain ainsi que le risque d'inondation.
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications réglementaires de la Modification n°1 du PLU ne contraignent pas le PPRT sur le territoire.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications réglementaires de la Modification n°1 du PLU ne vont pas entraîner de nouvelles nuisances sonores.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications réglementaires de la Modification n°1 du PLU ne vont pas entraîner de gênes relatif au bruit ou relatif au PEB CDG.

Air, énergie, climat			
	OUI	NON	
Enjeux spécifiques relevés		x	INCIDENCE NULLE
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	x		INCIDENCE NULLE
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	INCIDENCE NULLE

La modification n°1 du PLU de Compans porte sur des modifications réglementaires très légères, plus particulièrement sur de la reformulation d'article, sur la réduction d'une zone constructible passant de 2,3 hectare à 1,23 hectares, ainsi que l'intégration d'éléments à protéger. Le PLU n'implique pas d'incidence environnementale négative. En phase projet une étude de détermination de zone humide devra être réalisée sur la zone 1AUH1.